



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2006/SR.41
22 novembre 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 41^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 13 novembre 2006, à 10 heures

Présidente: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial du Tadjikistan (*suite*)

* Aucun compte rendu n'a été préparé pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial du Tadjikistan (*suite*) (E/C.12/TJK/1; E/C.12/TJK/Q/1 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.128)

1. La PRÉSIDENTE invite la délégation du Tadjikistan à poursuivre les réponses aux questions posées par les membres du Comité.
2. M. BAKHRONOV (Tadjikistan) déclare que le Gouvernement prend le problème de la sécurité sociale au sérieux. Sur la période de 2000 à 2005, les chiffres relatifs au nombre de demandeurs d'emploi inscrits officiellement ont varié, bien que l'on estime que les chiffres relatifs au taux de chômage général ont chuté; les femmes représentent toujours plus de la moitié de la totalité des demandeurs d'emploi. Afin de réduire la tension sur le marché de l'emploi et de diminuer le niveau de pauvreté, l'État a introduit une série de mesures législatives et autres, y compris un programme d'aide aux demandeurs d'emploi couvrant la période de 2006 à 2007. En outre, le Gouvernement s'est efforcé de créer de nouveaux emplois: en 2005, 145 000 nouveaux emplois ont été créés, principalement dans l'agro-industrie mais également dans les secteurs du transport, du commerce et autres.
3. M. SHABOZOV (Tadjikistan) précise que le niveau de pauvreté est déterminé de façon différente dans chaque pays. Au Tadjikistan, on considère que les familles vivent sous le seuil de pauvreté lorsque chaque membre de la famille dispose d'un revenu inférieur à 2,15 dollars des États-Unis par jour. Selon ce critère, le niveau de pauvreté en 2003 au Tadjikistan était de 64 %, bien que des études aient montré que ce chiffre devrait descendre à 50 % d'ici début 2007 à la suite de la mise en œuvre de mesures de réduction de la pauvreté. Le pays a obtenu une subvention de la Banque mondiale avec laquelle il devrait mener un réexamen complet de la lutte contre la pauvreté au Tadjikistan.
4. M. BAKHRONOV (Tadjikistan) indique que des stratégies économiques pour la réduction du niveau de pauvreté ont été élaborées, la plus importante de celles-ci étant le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la période de 2000 à 2005. Entre 2001 et 2005, des fonds ont été alloués à l'éducation, à la santé, aux équipements de distribution d'eau et à l'agriculture comme faisant partie des efforts de réduction de la pauvreté. Les principaux donateurs pour ces projets sont la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ainsi que d'autres organismes.
5. Fin 2005, le Tadjikistan et les Nations Unies ont signé un mémorandum sur la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement, basée sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui englobe une stratégie de réduction de la pauvreté pour la période de 2007 à 2009. Sa délégation espère que le projet sera pris en considération et adopté par le Parlement d'ici la fin de l'année et qu'il sera présenté aux institutions des Nations Unies concernées en janvier 2007.

6. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) dit que, bien que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail n'ait pas été abordé dans le rapport initial, le chapitre 18 du Code pénal traite de trois types de délits de nature sexuelle liés au harcèlement sexuel sur le lieu de travail: la contrainte à l'acte sexuel en tirant profit du statut subordonné de la victime; les rapports sexuels avec un mineur en profitant d'une position officielle; et les actes de débauche commis sur un mineur en profitant d'une position officielle. Le Gouvernement estime que de telles mesures législatives jouent un rôle préventif en matière de lutte contre le harcèlement sexuel au travail.
7. M. BAKHRONOV (Tadjikistan) déclare que le Gouvernement a mis sur pied une commission spéciale pour traiter de la question du règlement des dettes dans tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture. La commission a étudié la question de la dette dans les domaines agricoles ainsi que les causes et les éventuelles solutions. D'ici fin 2007, cette phase du travail de la commission devrait aboutir au règlement ou à la réduction de toutes les dettes agricoles.
8. Par ailleurs, dans certaines régions du pays, en vertu des accords conclus, certains producteurs agricoles ont été payés en nature au lieu de recevoir un salaire.
9. Le Gouvernement suit la question des dettes agricoles de près et espère que la commission spéciale, avec le soutien financier de la Banque asiatique de développement, résoudra le problème.
10. M. TEMUROV (Tadjikistan) indique que la garantie de l'approvisionnement de Douchanbé en eau salubre constitue un problème très sérieux qui requiert une attention particulière de la part du Gouvernement. Une série de mesures sont actuellement prises dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté dont l'objectif est la réparation et la rénovation du réseau de distribution d'eau et les stations d'épuration des eaux. Le Gouvernement, la Banque asiatique de développement et divers bailleurs de fonds ont soutenu financièrement ces projets. Leur mise en œuvre devrait garantir la fin du problème de l'approvisionnement de Douchanbé et des deux villes voisines en eau salubre d'ici juin 2008.
11. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) dit que le Gouvernement a adopté une loi sur le système carcéral au Tadjikistan. En vertu de l'article 28 de celle-ci, des installations médicales ont été aménagées dans les prisons. Ces dernières années, le nombre de cas de VIH/sida au sein de la population carcérale a augmenté significativement et le Gouvernement est très préoccupé par ce phénomène. Les mauvaises conditions de vie (hygiène et aération insuffisantes), la surpopulation carcérale ainsi que les contacts étroits et réguliers entre les prisonniers, constituent tous des facteurs aggravants.
12. Des projets ont été créés prévoyant des mesures préventives telles que les tests VIH volontaires, le soutien psychologique avant et après diagnostic, l'éducation sanitaire, y compris les séminaires et le partage d'informations. Une étude a été réalisée afin de rassembler plus d'informations sur le problème du VIH/sida au sein de la population carcérale. Celle-ci constate de graves lacunes chez les prisonniers en matière de connaissances du VIH/sida.
13. Le Ministère de la justice et d'autres donateurs du reste du monde ont aménagé des installations médicales dans certaines colonies de travail afin de lutter contre le problème du VIH/sida, par la distribution de préservatifs entre autres. Des actions éducatives ont été menées

auprès de 4 960 prisonniers et 195 gardiens de prison tandis que 4 600 prisonniers ont effectué un test de dépistage du VIH/SIDA. L'État a alloué des fonds pour s'atteler à ce problème mais plus d'argent est nécessaire pour le résoudre.

14. Le nombre de prisonniers souffrant de tuberculose est descendu à 1 170 en 2006 en conséquence de la libération d'un certain nombre de prisonniers atteints de tuberculose après l'amnistie de septembre 2006. Une diminution du nombre de cas de tuberculose mortels chez les prisonniers a été observée en 2006 et une enquête a été ouverte pour chaque décès. La délégation est néanmoins consciente qu'il n'existe aucune solution simple au problème.

15. M. TEMUROV (Tadjikistan) déclare que des soins psychiatriques cliniques et externes sont proposés au Tadjikistan. Il existe 1 500 places disponibles pour les patients hospitalisés et plus de 40 000 personnes bénéficient d'un traitement en consultation externe dont plus de 10 000 souffrent de schizophrénie. Chaque année, 60 à 80 % des patients en hôpitaux psychiatriques sont traités pour schizophrénie ou psychose. Ces dernières années, plusieurs difficultés ont été rencontrées en matière de soins psychiatriques, à savoir un manque de docteurs, une pénurie de médicaments, des diagnostics tardifs et des problèmes de traitement et d'hospitalisation.

16. Le Tadjikistan a adopté un ensemble de mesures pour répondre à ces problèmes, notamment une loi sur les soins psychiatriques visant à fournir aux citoyens un soutien médical et social, l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail et la protection de leur santé psychologique. Des services médicaux ont été créés afin de diagnostiquer et de traiter des problèmes psychologiques tels que la dépression et le stress. Les médecins généralistes reçoivent actuellement une formation pour fournir des soins généraux de santé mentale et les soins en consultation externe ont été élargis. Des centres de jour pour les malades mentaux ont également été mis sur pied.

17. Tous les patients psychiatriques en milieu hospitalier se sont vus offrir la possibilité de participer volontairement aux tâches d'entretien de l'hôpital dans l'optique d'une réinsertion sociale. Des initiatives telles que l'atelier de couture pour aider les patients à gagner de l'argent ont également été adoptées.

18. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) déclare que les questions du suicide, de la violence familiale et des problèmes qui y sont liés sont traitées dans le cadre du programme d'État sur les principaux domaines de la politique d'État visant à garantir l'égalité des droits entre hommes et femmes sur la période de 2001 à 2010. Le ministère public attache beaucoup d'importance à cette question et le Conseil de coordination des administrations répressives prend des dispositions pour éradiquer de tels délits contre les femmes. La situation constitue cependant encore une source d'inquiétude. Les femmes ont été les victimes d'au moins 60 des 270 meurtres répertoriés en 2005 et en 2006 jusqu'à ce jour, et la plupart de ces meurtres ont été perpétrés au sein des familles.

19. Un conseil de coordination de l'assistance sociale et juridique aux familles a été créé et l'établissement de la responsabilité pénale pour les violences commises au sein de la famille a mené à la réduction des actes de violence à l'encontre des femmes.

20. Pour ce qui est de la coopération internationale, Mercy Corps a mis en place des lignes d'assistance téléphonique confidentielles dans ses bureaux de cinq établissements sanitaires de

Douchanbé dans l'optique de fournir un soutien médical et psychologique sur demande. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Association des jeunes juristes, ont organisé plusieurs tables rondes et une conférence sur la protection juridique des droits de propriété et économiques des femmes.

21. Des pourparlers sont actuellement en cours au sein du Gouvernement quant à un projet d'acte législatif sur la protection sociale et juridique dans les affaires de violence familiale. Cette action est nécessaire car la législation actuelle, bien qu'elle définit les délits contre la vie, la santé, l'intégrité sexuelle et les droits de propriété, ne prévoit pas de responsabilité pénale pour les délits commis au sein de la famille, ce qui constitue donc une menace pour la sécurité de la famille. Cette nouvelle loi permettrait de créer des mécanismes de protection et de recours permettant d'établir les responsabilités.

22. L'égalité des sexes est incluse au programme du centre d'étude du Conseil de la justice et des juges participent aux rapports et aux séminaires sur ce sujet.

23. Le suicide est fréquemment la conséquence de la violence domestique et est dès lors traité dans le cadre de la prévention de la violence familiale. Les mesures de prévention du suicide chez les femmes comprennent la reconnaissance en droit pénal de la responsabilité d'une personne poussant une autre à se suicider. En outre, les tribunaux et administrations répressives sont habilités à agir en urgence afin d'identifier et d'empêcher la violence au sein des familles.

24. Le Comité pour les questions féminines et familiales travaille en collaboration avec des ONG pour réduire le niveau de violence à l'encontre des femmes, en partie au moyen de campagnes d'éducation dans les médias et de campagnes d'affichage expliquant le lien entre la violence et la désagrégation de la famille.

25. En ce qui concerne la représentation des femmes au ministère public, il indique que les femmes représentent 35 % des postes spécifiques et près de 19 % des 172 membres de l'ensemble du personnel.

26. En matière de traite des êtres humains, il précise que la législation du Tadjikistan a été révisée de manière à tenir compte des évolutions récentes et que le délit de traite des êtres humains est à présent défini par la loi.

27. Une commission interdépartementale a été créée afin de lutter contre le trafic ainsi qu'un programme couvrant la période de 2006 à 2010 visant à formuler une politique d'État sur le trafic conformément aux engagements pris par le Tadjikistan au niveau international. Divers organismes et ONG internationaux sont également impliqués dans l'organisation de tables rondes et de séminaires pour le grand public et les organismes d'État. Par ailleurs, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique ont apporté leur soutien sous forme de matériel informatique et de véhicules.

28. Le Ministère de l'intérieur a mis en place des unités de lutte contre la traite des êtres humains dans l'optique de minimiser les conséquences et à garantir les réhabilitations physique, psychologique, juridique et sociale des victimes. Le centre d'étude du Conseil de la justice a

lancé un programme d'une durée de deux ans pour lutter contre la traite des êtres humains avec le soutien financier de l'OIM.

29. En 2005 et durant les six premiers mois de 2006, plus de 700 délits de traite des êtres humains ont été poursuivis dans différentes provinces, y compris 15 cas concernant la traite de mineurs.

30. M. TEMUROV (Tadjikistan) indique qu'il n'y a à présent pas de privatisation en cours pour les institutions sanitaires au Tadjikistan. Des établissements médicaux privés existent cependant et 70 d'entre eux ont aujourd'hui été agréés.

31. M. KHAMIDOV (Tadjikistan), répondant à la question portant sur le mariage forcé de jeunes filles, notamment pour des raisons religieuses, dit que le Tadjikistan est un pays laïc qui reconnaît uniquement les mariages civils, c'est-à-dire les mariages inscrits au registre de l'État civil. Par contre, les enfants nés de mariages que l'on pourrait qualifier de «religieux» jouissent exactement des mêmes droits que ceux issus de mariages reconnus.

32. Le mariage forcé n'est pas commun, mais il constitue un délit pénal en vertu de la loi. Des campagnes de sensibilisation – s'adressant en particulier aux femmes – ont été menées dans les zones où elles étaient le plus nécessaires afin de réduire le nombre de mariages de ce type.

33. Le mariage forcé est parfois associé au mariage arrangé, qui constitue une tradition de longue date au Tadjikistan. Néanmoins, de tels mariages sont rarement célébrés de nos jours sans consulter le couple concerné. Par rapport à cette question, il est important de mettre dans la balance une série de facteurs comprenant la tradition, la religion et l'éducation mais, en tant qu'État laïc, le Tadjikistan ne reconnaît ni n'applique aucune loi religieuse, y compris la charia.

34. M. KHUDOEROV (Tadjikistan), faisant référence à la question sur le devenir des enfants dont le père est décédé ou emprisonné, déclare que, si la paternité a été établie, la famille a le droit d'obtenir un soutien financier de la part du père. Lorsque le père est décédé, si la paternité a été reconnue, l'enfant doit avoir droit à une allocation. En vertu du Code civil, l'enfant pourrait également prétendre à l'héritage. Une épouse peut faire valoir son droit à l'héritage de la propriété de son mari.

35. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) indique que la citoyenneté peut être acquise de différentes manières à la naissance ou postérieurement, en vertu des principes de *jus solis* ou *jus sanguinis*. Il est important que les deux parents jouissent des mêmes droits lors de la détermination de la nationalité de leur enfant. Il fournira la documentation à ce sujet aux membres du Comité.

36. M. BAKHRONOV (Tadjikistan) dit que, jusqu'en 2005, il s'est avéré très difficile de fournir des logements à Douchanbé à cause du manque de ressources financières. Cependant, grâce à l'aide d'experts russes, un plan a été élaboré pour la ville et a placé la priorité sur la construction de logements moyennant une combinaison de fonds d'État et de fonds commerciaux privés. La construction et les réparations ont commencé en 2005. Les autorités locales ont reçu 20 % des bâtiments construits dans leur zone afin de pouvoir garantir gratuitement un logement aux groupes vulnérables et aux vétérans de guerre.

37. M. MAKHMADALIEV (Tadjikistan) déclare que des démarches ont été entreprises pour augmenter les pensions octroyées aux vétérans de la Seconde Guerre mondiale invalides ainsi que pour assurer que ces pensions seront payées à vie.
38. Selon la loi, les personnes souffrant de handicaps ont le droit de recevoir de soins de santé et des traitements spécifiques gratuitement dans des sanatoriums, leurs trajets vers ceux-ci étant également pris en charge. Trois sanatoriums et un hôtel spécial, d'une capacité totale de 200 places, sont disponibles pour les vétérans invalides de la Seconde Guerre mondiale.
39. En ce qui concerne les dispositions à l'égard des orphelins, il dit que des allocations sont prévues par la loi, y compris pour les enfants placés en familles d'accueil, mais qu'une nouvelle législation est en cours de préparation puisque les règlements actuels ne sont pas suffisamment complets.
40. M. TEMUROV (Tadjikistan) signale que les vétérans de la Seconde Guerre mondiale invalides ont le droit à des bilans de santé réguliers chez leur propre médecin et à des traitements spécialisés lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires. Au besoin, ils peuvent être admis dans des services hospitaliers spécialisés. La législation est en cours de révision pour définir la catégorie concernée et pour garantir les soins médicaux.
41. M. BAKHRONOV (Tadjikistan) indique que les questions relatives à l'emploi sont traitées sur une base annuelle et qu'une attention particulière est portée sur le travail des personnes handicapées. Un quota de postes de travail a été fixé et la majorité de ceux-ci sont occupés. De nombreuses autres personnes vulnérables appartenant à une autre catégorie ont également reçu un emploi par le passé.
42. M. SHABOZOV (Tadjikistan) déclare que l'estimation du nombre de travailleurs migrants tadjiks situé entre un million et un million et demi ne repose sur aucune base. L'étude menée deux fois par an par les comités de statistiques locaux, régionaux et nationaux, montre que le nombre réel de travailleurs migrants, se rendant habituellement en Fédération de Russie, varie entre 320 000 et 420 000 selon les fluctuations saisonnières.
43. M. DJONONOV (Tadjikistan) dit qu'en juillet 2002, le Gouvernement a décidé d'interdire l'installation de réfugiés ou de demandeurs d'asile dans certaines zones peuplées, conformément à la loi sur les réfugiés, afin de garantir le maintien de la loi et de l'ordre ainsi que la sécurité et la santé des populations locales. La liste des zones d'accès limité était assez longue mais elle a été postérieurement réduite de 30 % et la plupart des grandes villes en ont été retirées. En accord avec la requête du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), la mesure restrictive a été temporairement suspendue et 98 % des réfugiés vivent actuellement à Douchanbé.
44. M. TEMUROV (Tadjikistan) déclare qu'il n'existe actuellement aucune législation interdisant de fumer mais que ce n'est pas autorisé dans les lieux publics tels que les hôpitaux et les écoles. Le Gouvernement reconnaît qu'il existe un problème et un des principaux points du programme de développement d'une vie saine, qui implique un certain nombre de ministères et d'organismes, consiste à combattre la cigarette et le tabac à mâcher ou à priser.

45. M^{me} BRAS GOMES dit qu'il a été constaté que, en conséquence des obstacles structurels dans le secteur de l'enseignement, les jeunes générations sont moins bien éduquées et ont moins d'aptitudes que les générations précédentes. Elle comprend qu'il y a eu une diminution de la somme allouée par l'État à l'enseignement entre 1992 et 2003 puisqu'elle se traduit en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), et s'interroge si cette tendance s'est inversée. Elle souhaiterait connaître l'impact de la loi sur l'enseignement de 2004 visant à promouvoir les établissements scolaires privés et payants. Elle se demande si des mesures ciblées sont prises pour s'atteler aux problèmes spécifiques du système scolaire dans les zones rurales, qui provoquent un important taux de chômage chez les jeunes. Remarquant que la fréquentation des écoles primaires est basse à cause des difficultés économiques que connaissent les familles, elle demande si des mesures, telles que des allocations scolaires spéciales, sont envisagées pour aider ces familles. Elle exprime son inquiétude face aux difficultés particulières auxquelles sont confrontées les filles, particulièrement en zone rurale, dont le taux net de scolarisation secondaire et tertiaire est bas, et se demande ce qui est entrepris pour améliorer leur situation. Elle demande s'il est vrai que les enfants dans le système étatique sont éduqués dans des internats ou des foyers d'accueil ce qui ne leur laisse dès lors que peu, voire aucun, accès au monde extérieur.

46. Elle aimerait savoir quel suivi a été donné à l'évaluation de 2001 qui avait souligné la nécessité de créer un nouveau système d'enseignement des droits de l'homme sur la base d'un partenariat entre le Gouvernement, des ONG, des individus et l'ensemble de la population.

47. M. MARCHAN ROMERO, constatant qu'il n'existe pas de programmes spéciaux pour l'étude de l'histoire et de la culture des minorités ethniques et qu'aucun programme d'information de l'État n'encourage à lutter contre les préjugés menant à la discrimination raciale, demande si le Gouvernement a envisagé un plan pour promouvoir la tolérance interethnique, ce qui pourrait contribuer à la création d'une atmosphère propice à l'apparition d'une culture des droits de l'homme. Constatant que le Tadjikistan est partie à de nombreux instruments internationaux dans ce domaine, il se demande s'il existe une législation ou un programme spécial pour protéger le patrimoine culturel du pays. Finalement, il demande quelles mesures pratiques ont été prises pour garantir la jouissance du droit de participation à la vie culturelle et quel est le pourcentage du budget national alloué à la culture.

48. M^{me} BARAHONA RIERA demande si la réforme actuelle du système de soins de santé est orientée vers une plus grande privatisation des services de santé ou si l'État continuera à être responsable en matière de soins de santé. Des indicateurs montrent que la santé sexuelle et génésique des femmes s'est détériorée et elle se demande ce qui est fait pour redresser la situation. Finalement, elle souhaiterait des informations sur le paiement de pots-de-vin dans le système public de soins de santé et aimerait savoir quelles mesures sont envisagées pour s'attaquer au problème.

49. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) indique que son Gouvernement travaille à la résolution de problèmes dans le système d'éducation. Les allocations budgétaires pour l'enseignement ont augmenté chaque année et, pour 2007, les financements de toutes sources s'élèveront à 506 millions de dollars des États-Unis, desquels 420 millions proviennent du budget national. En 2005, le pourcentage du budget alloué à l'enseignement s'est situé à 19,3 % et la proposition de budget de 2007 prévoit une augmentation à 22 %. Le taux de fréquentation au niveau de l'enseignement primaire est très élevé et n'est pas considéré comme un problème. Il existe cependant un problème lié à l'obtention de manuels scolaires puisque ceux-ci sont actuellement

publiés uniquement à petit tirage, mais le Gouvernement bénéficie du soutien d'organisations internationales dans ce domaine et il est à espérer que ce problème sera d'ici peu résolu. En ce qui concerne l'aide financière, tous les étudiants issus de foyers pauvres reçoivent des subventions, quoique petites, pour les manuels scolaires et d'autres frais. Les enfants présentant des besoins particuliers sont éduqués dans des écoles maternelles et des pensionnats spécialisés et l'État continuera à construire de tels établissements.

50. M. MAKHMADALIEV (Tadjikistan) dit qu'il existe deux projets, menés en collaboration avec l'Union européenne et l'Allemagne, visant à fournir une aide aux écoles secondaires sous forme d'aide alimentaire et de soutien technique.

51. M. AMIROV (Tadjikistan) déclare que les questions relatives à la culture des minorités ethniques sont régies par la Constitution. Le Ministère de la culture, avec le concours d'universitaires, a élaboré un programme de promotion de la culture mettant l'accent sur les cultures des minorités nationales. À propos de la protection du patrimoine culturel, une loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels a été arrêtée en août 2001. En ce qui concerne le financement, en 2004, 13 millions de dollars ont été alloués à la culture alors que le budget pour la culture en 2006 est passé à 17 millions de dollars des États-Unis. Le pourcentage du budget destiné à la culture passera de 2,5 % en 2005 à 3,6 % en 2007.

52. M. TEMUROV (Tadjikistan) indique que la privatisation des services de soins de santé n'est pas envisagée et que leur gratuité sera maintenue. Le budget national alloué à la santé est complété par des aides humanitaires et financières en provenance d'autres sources. La réforme en cours met principalement l'accent sur les soins de santé primaires et sur la consolidation des financements. Certaines catégories de patients devant payer les services de soins ont été identifiées et les revenus qui en découlent seront réinvestis dans le système de santé publique.

53. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) dit que les commentaires faits par les membres du Comité serviront de point de départ à un développement continu. Il souhaite insister sur le fait que le Tadjikistan n'est pas un État policier. Les chiffres utilisés pour la comparaison entre le salaire des policiers et celui des enseignants sont dépassés: les enseignants gagnent à présent approximativement 30 dollars par mois ce qui, même si c'est encore très peu, constitue une augmentation considérable dans un court laps de temps. En ce qui concerne l'opposition ouzbek et le nombre croissant d'Ouzbeks incarcérés dans les prisons tadjikes, il souligne qu'ils appartiennent à des groupes généralement reconnus comme des organisations terroristes impliquant des citoyens ouzbeks du Tadjikistan, et qu'ils ont été poursuivis conformément à la loi.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique prend fin à 12 h 10.
